

**Décision n° 2026-0581**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 18 mars 2026**  
**abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000256/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002531/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1000 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1937 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2463 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1473 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2215 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0055 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0307 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 10 mars 2026 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF033609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF034716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF034759 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035919 attribuée par la décision n° 2021-1000 en date du 14 mai 2021
- Liaison SF041357 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF041358 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF046424 attribuée par la décision n° 2023-0911 en date du 17 avril 2023
- Liaison SF046578 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF053549 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF053815 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF056370 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF056956 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF057503 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF057851 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF057858 attribuée par la décision n° 2026-0307 en date du 6 février 2026
- Liaison SF058509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM en date du 15 septembre 2016
- Liaison SF059112 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF059692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF062205 attribuée par la décision n° 2021-1937 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF062206 attribuée par la décision n° 2021-1937 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF062207 attribuée par la décision n° 2021-1937 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF062208 attribuée par la décision n° 2021-1937 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF069468 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF069471 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF070105 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison SF070355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF070357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF071227 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF072551 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019
- Liaison SF072552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019
- Liaison SF075496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF076772 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000256/DCT en date du 31 janvier 2020
- Liaison SF076778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000256/DCT en date du 31 janvier 2020

- Liaison SF078172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002531/BF en date du 21 décembre 2020
- Liaison SF078386 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100147/BF en date du 29 janvier 2021
- Liaison SF078387 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100147/BF en date du 29 janvier 2021
- Liaison SF079903 attribuée par la décision n° 2021-2463 en date du 12 novembre 2021
- Liaison SF081146 attribuée par la décision n° 2022-1473 en date du 6 juillet 2022
- Liaison SF082326 attribuée par la décision n° 2023-0534 en date du 1er mars 2023
- Liaison SF086007 attribuée par la décision n° 2026-0055 en date du 8 janvier 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 18 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences